

Passeport

En vue de **simplifier vos démarches** concernant le passeport, le télé-service « Pré-demande passeport » a été **généralisé** sur tout le territoire.

Jusqu'à présent, la demande de passeport, ou son renouvellement, est faite sur le formulaire papier CERFA n°12100*02 (ou 12101*02 pour les mineurs). Ce télé-service « Pré-demande » permet de recueillir, de manière dématérialisée (sans utiliser ce formulaire CERFA) les informations concernant l'Etat Civil et l'adresse du demandeur.

Qui peut utiliser ce télé-service ?

- Accessible à tous

Comment procéder sur le site internet :

1. La réalisation d'une pré-demande est possible :
 - si vous achetez un **timbre fiscal dématérialisé** lors de la pré-demande,
 - ou si vous disposez déjà d'un numéro de timbre fiscal dématérialisé, acheté au préalable.
Nota : La pré-demande dans l'une des collectivités de **Nouvelle-Calédonie, Polynésie française ou de Wallis et Futuna, est également possible**. Si le paiement d'un timbre papier fiscal est nécessaire, **vous devrez vous en acquitter lors du recueil en mairie**.
2. **Je créé mon compte ANTS** ,
3. Je remplis mon formulaire de pré-demande passeport en ligne (rubrique Mon Espace > Réaliser une pré-demande passeport).
 - Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mel un **récapitulatif de pré-demande** sur lequel figure, notamment, le **numéro de la pré-demande** et un **QR code** qui seront nécessaires pour finaliser votre pré-demande en mairie.

Et après avoir effectué ma pré-demande passeport en ligne ?

1. Je prends rendez-vous en mairie pour finaliser ma demande (HAGUENAU, WISSEMBOURG, NIEDERBRONN...), muni de :
 - mon **numéro de pré-demande passeport**, indispensable à la mairie,
 - mes **pièces justificatives** (photos d'identité, justificatif de domicile ...) nécessaires à la constitution de ma demande,

Attention : Veuillez vous renseigner auprès de votre mairie avant de vous déplacer : il se peut que la finalisation de votre demande se

fasse **uniquement sur rendez-vous**. Retrouvez les **coordonnées de votre mairie** (ou sur l' **annuaire de l'administration** de la DILA).

Comment cela se passe en mairie ?

L'agent de mairie :

- rappelle votre pré-demande de passeport, dans le système informatique, grâce à votre numéro de pré-demande ou grâce au QR code présent sur votre récapitulatif,
- vérifie les pièces de votre dossier,
- recueille vos empreintes,
- vous délivre un récépissé de demande de passeport biométrique indiquant le **numéro de votre demande de passeport**.

Grâce à votre numéro de demande de passeport, vous pourrez :

- Suivre l'avancement de la **production de votre passeport en ligne** .
- Suivre les différentes étapes de votre demande de passeport directement sur le site passeport de l'ANTS.

⇒ <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>